



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 28 septembre 2018

OBJET : Bilan et poursuite du dispositif d'accès social à l'eau

Délibération n°

Rapporteur : Christophe MAYOUSSIER

PROJET

Le rapporteur(e), Christophe MAYOUSSIER
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EAU - Bilan et poursuite du dispositif d'accès social à l'eau

Exposé des motifs

L'article 28 de la loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013 a introduit pour les collectivités qui le souhaitent la possibilité d'effectuer une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

Cette expérimentation permet aux collectivités et/ou EPCI concernés de mettre en œuvre des mesures dérogatoires par rapport au principe d'égalité de traitement des usagers d'une part, et au principe de « l'eau paye l'eau » d'autre part, (notamment I et II de l'article L 2224-12-4 du CGCT, articles L 2224-2 et L 2224-12-3-1 du CGCT) : le dispositif permet de prendre en compte la situation sociale des usagers du service, et ouvre en particulier la possibilité d'un financement du dispositif par le budget général.

Par délibération du 7 novembre 2014, le conseil métropolitain a autorisé le Président de Grenoble-Alpes Métropole à présenter auprès de la préfecture de l'Isère une demande d'expérimentation d'une tarification sociale de l'eau dans le contexte de la Loi « Brottes » et à lancer une étude de diagnostic et définition des modalités de mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau.

Par décret n°2015-416 du 14 avril 2015, Grenoble-Alpes Métropole a été autorisée à participer à l'expérimentation. L'étude approfondie a permis de cibler les publics les plus impactés par la charge financière du service de l'eau en phase diagnostic, de définir les modalités et cerner les conséquences des mesures susceptibles d'aider les ménages les plus en difficultés vis-à-vis de la charge financière que représente le service de l'eau, leur impact vis-à-vis de l'objectif social recherché, l'impact économique et organisationnel pour les services. Cette étude a été menée en concertation avec les travailleurs sociaux, les services du département et CCAS, les associations intervenant dans le domaine de l'eau, les bailleurs, la CAF, le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement et les élus de la commission des Services Environnementaux et Réseaux en assurant le comité de pilotage.

L'étude a permis de mettre en évidence que le prix de l'eau est en moyenne peu élevé sur le territoire métropolitain comparativement à d'autres territoires. Elle a montré également que la précarité vis-à-vis de l'eau concerne dans 85 % des cas des ménages de quatre personnes et plus, la tarification progressive apparaissant au final très peu adaptée pour aider la population qui le nécessite le plus.

Par délibération du 18 décembre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a adopté un dispositif d'accès social reposant sur 4 axes :

-renforcer les actions préventives (pour un coût estimé à 30 000 €) : les consommations excessives et/ou non maîtrisées pouvant contribuer à la précarité en eau, il s'agit d'œuvrer à réduire les consommations ou d'améliorer les modalités de facturation,

-accorder une aide financière préventive (allocation eau) permettant d'éviter les situations d'impayés. Il s'agit d'aider les ménages qui paient déjà leur facture et pas uniquement ceux qui sont en situation d'impayé. Le diagnostic a montré que même si la facture d'eau n'est pas disproportionnée en termes de consommation, elle peut peser lourd dans le budget des ménages et générer des difficultés soit sur le paiement de la facture d'eau, soit sur le paiement d'autres factures. Elle peut également générer des restrictions de consommations en deçà des besoins normaux. L'enjeu est de soulager les ménages en

plafonnant le montant de la facture d'eau en pourcentage de leurs ressources, ce qui nécessite dans le contexte des prix de l'eau de la Métropole, la mise en place d'une aide personnalisée prenant en compte trois critères : le revenu du ménage, sa composition (la consommation d'eau est fortement proportionnelle), et le prix de l'eau sur la commune considérée ;

-ajuster les aides curatives en cas de situation d'impayés, notamment en généralisant le principe du FSL sur les 49 communes de la métropole ;

-renforcer les dispositifs permettant l'accès à l'eau des plus démunis non raccordés (SDF, campement...) par des actions d'accès à l'eau et l'assainissement.

Ces différentes mesures ont été évaluées à un montant total de 715 000 €, dont 600 k € pour l'axe 2 relatif à l'allocation eau, avec un financement faisant appel au budget général à hauteur de 25 %, et aux budgets annexes eau et assainissement à part égale.

Premiers bilans des actions réalisées en 2017 :

Axe 1 – renforcer les actions préventives :

28 ménages ont fait part de leur souhait de pouvoir bénéficier du diagnostic gratuit de leurs installations afin de vérifier leur consommation et favoriser les économies d'eau.

Grenoble-Alpes Métropole a confié à l'Association ULISSE Energie la réalisation de cette mission pour un coût de 165 € par logement, soit un total de 4620 €. Les diagnostics ont débuté fin 2017 et ont été réalisés en majorité au cours du premier semestre 2018.

Axe 2 – Aide financière préventive

Pour mettre en œuvre cette politique, Grenoble-Alpes Métropole a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de déterminer les bénéficiaires potentiels.

- 9437 allocataires (dont 125 sans RIB) éligibles à cette aide ont reçu un courrier pour les informer du montant alloué, des modalités de versement et leur proposer un diagnostic gratuit de leurs installations (cf. point précédent).
- 2 bénéficiaires ont refusé le versement de l'aide.
- 9310 virements ont été effectués par la SPL Eaux de Grenoble Alpes à laquelle La Métropole a confié la gestion des paiements, pour un montant total de 488 075 €.
- 135 virements ont été rejetés pour défaut de compte représentant la somme de 6 674 €.

Un courrier a été adressé à ces bénéficiaires pour les inviter à renvoyer un RIB valide.

Axe 3 – Aides curatives en cas d'impayés

Grenoble-Alpes Métropole a généralisé la cotisation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur les 49 communes de son territoire. La participation volontaire de Grenoble-Alpes Métropole est calculée sur la base de 21 centimes d'euros par abonné, soit 16 856 € pour 80 267 abonnés, hors participation directe de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes au titre de ses contrats.

Le nombre d'aide FSL alloué sur le territoire métropolitain en 2016 était de 358 pour un montant global d'aide de 54 127 €.

Axe 4 – Renforcer les dispositifs permettant l'accès à l'eau pour les plus démunis :

La Communauté de l'eau a réalisé une enquête début 2017 sur l'accès à l'eau sur la Métropole permettant d'identifier le nombre de points d'eau et de toilettes publiques. En moyenne, l'enquête fait ressortir que l'on dispose sur le territoire métropolitain d'un point d'eau pour 878 habitants.

Une aide de la Métropole à la construction de nouveaux locaux sanitaires associatifs est envisagée pour améliorer les conditions matérielles de cet accès.

Proposition de reconduction des actions du dispositif d'accès social à l'eau pour 2018 et les années suivantes

La loi dite « Brottes » permet l'expérimentation des dispositifs d'accès social à l'eau jusqu'au 15 avril 2018.

Une proposition de loi visant à la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 15 avril 2021 a été adoptée en première lecture au sénat le 4 avril 2018 et a donc été transmise à l'assemblée nationale. Conformément à l'article LO1113-6 du CGCT, le simple dépôt de cette proposition « proroge cette expérimentation jusqu'à l'adoption définitive de la loi, dans la limite d'un an à compter du terme prévu dans la loi ayant autorisé l'expérimentation ».

En parallèle, un amendement au projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) visant à la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 15 avril 2021 a été adopté en première lecture par l'assemblée nationale le 12 juin 2018 (article 55 quinquies).

Compte tenu de ces éléments, et dans l'attente des évolutions législatives, évolutions appelées par la Métropole en vue d'une prorogation, et le cas échéant, d'une pérennisation de l'expérimentation, il est proposé au Conseil Métropolitain de reconduire le dispositif, à tout le moins jusqu'au 15 avril 2019, selon les 4 axes de la délibération du 15 décembre 2015.

Concernant l'allocation eau (axe 2 du dispositif), son établissement fait appel aux données sociales auxquelles seule la CAF a accès (composition du ménage, ressources déclarées), et à une facture d'eau théorique dont le montant est calculé pour chaque commune (avec les 44 tarifs en cours) sur la base de volumes consommés estimés à partir de ratios (45 m3 pour une personne, 85 m3 pour deux personnes, 120 m3 pour trois personnes, etc.).

La complexité du calcul a nécessité l'établissement, par le bureau d'études qui a réalisé le diagnostic préalable et l'accompagnement, d'un outil informatique spécifique qui a été fourni à la CAF pour établir les montants de l'allocation eau, le service de l'eau n'ayant pas vocation à accéder aux données sociales. Il est apparu que cet outil ne prenait pas en compte au niveau des factures type les redevances « pollution » et « prélèvement » perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et qui sont rattachées à la partie eau potable, au contraire de la redevance « modernisation des réseaux » attachée à la part assainissement de la facture. De façon à homogénéiser le mode de calcul et pour que les factures théoriques soient au plus près du montant réel, il est proposé, pour 2018 et les années suivantes, d'inclure l'ensemble des redevances de l'Agence de l'eau dans l'établissement du barème des factures type par commune et par composition du ménage, et de fixer à 3 % le critère de part de revenus servant à déterminer le montant de l'allocation eau, soit le seuil OCDE de référence pour l'eau. Les simulations montrent que ces deux mesures, conjuguées, améliorent la cohérence du dispositif tout en préservent l'équilibre initial des aides octroyées et le budget alloué.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen par le conseil d'exploitation du 19 septembre 2018 et de la commission des Services Publics Environnementaux et Réseaux du 7 septembre 2018 et après en avoir délibéré le Conseil Métropolitain :

- Décide de reconduire le dispositif d'accès social à l'eau défini en quatre axes par délibération du 18 décembre 2015, jusqu'au 15 avril 2019, dans l'attente des évolutions législatives en cours visant à proroger l'expérimentation prévue par la loi « Brottes »,
- Décide de reconduire le versement d'une allocation eau aux ménages précaires, dont la facture d'eau, incluant toutes les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau, pour une consommation normale estimée à 45 m³ pour une personne, 40 m³ pour une deuxième personne et 35 m³ pour une troisième personne et les suivantes, dépasse 3 % des ressources du ménage,
- Fixe le montant du budget solidarité eau annuel à 715 000€HT, financés à 25 % par le budget général de la Métropole et à part égale par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 37,5%
- Autorise le Président à signer toute convention ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif d'accès social à l'eau, notamment avec la CAF et la SPL Eaux de Grenoble Alpes en charge des virements aux bénéficiaires pour le compte de la Métropole.